



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 08 janvier 2025**

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Absent : 01
Votants : 11

Le 08 Janvier 2025 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 03/01/2025.
Date d'affichage : 03/01/2025

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Yves PORTENGUEN, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET.
Absent excusé : Patrick PETIT donne procuration à Géraldine VIOLET
Secrétaire de séance : Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.
Le quorum est atteint.
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Recrutement Agent Recenseur
- 2- Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial
- 3- Solidarité avec la population de Mayotte (AMF)
- 4- Budget Principal : Engagement, Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

.....
1- Recrutement Agent Recenseur

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 11 décembre dernier concernant le recrutement de deux agents recenseurs pour le recensement de la population de la commune en 2025. Il s'effectuera du 16 janvier au samedi 15 février 2025.

A ce titre, la collectivité a recruté deux agents recenseurs pour la période considérée en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 et de l'arrêté du 5 août 2003 et recevra de l'Etat une dotation forfaitaire à ce jour non communiquée. Mme Catherine FLEURY a fait connaître le 2 janvier au secrétariat qu'elle ne souhaite pas effectuer cette mission.

Mr le Maire propose la candidature de Mme Lydie LAMPSON résident à Saint-André de Cruzieres. Cet agent sera rémunéré sur la base d'un forfait pour l'ensemble de sa mission englobant : Les sessions de formations, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement de la collecte, les bilans avec le coordonnateur pour un montant de **1426,30 €** net versé en deux fois (soit 713,15 € / mois x 2)

Vote pour à l'unanimité

2- Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial

Considérant la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu l'appel à candidatures d'accès au grade de rédacteur territorial pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants par voie de promotion interne dérogatoire effectué par le Centre de Gestion auprès des collectivités territoriales affiliées,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de Rédacteur territorial pour les secrétaires généraux de Mairie en date du 20 décembre 2024 du Centre de Gestion de l'Ardèche,

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrite sur la liste d'aptitude et remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, propose de créer un emploi de Rédacteur territorial relevant de la Catégorie B et de nommer l'agent au 1^{er} mars 2025 pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires,

Vote pour à l'unanimité

3- Solidarité avec la population de Mayotte (AMF)

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Aussi, Mr le Maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500 € à la Protection civile.

Vote pour à l'unanimité

4- Budget Principal : Engagement, Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une délibération pour que le trésorier prenne en charge les dépenses d'investissement à ce jour en l'absence de budget 2025 voté.

Chapitre	Montant total à prendre en compte
20	25 548,70
204	78 803,14
21	163 371,65
22	0
23	354 822,06
Total :	622 545,55

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $622\,545,55 \text{ €} * 25\% = 155\,636,38 \text{ €}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de cent soixante-six mille euros et vingt centimes. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

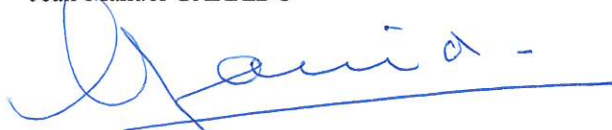
Chapitre/ Article	N° opération	Libellé	Montant
204		Participation	50 000
21		Voirie	50 000
23		Travaux bâtiment	50 000
		Total :	150 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 19h

Le Maire
Jean-Manuel GARRIDO



Le Secrétaire de séance
Lionnel ROBERT

